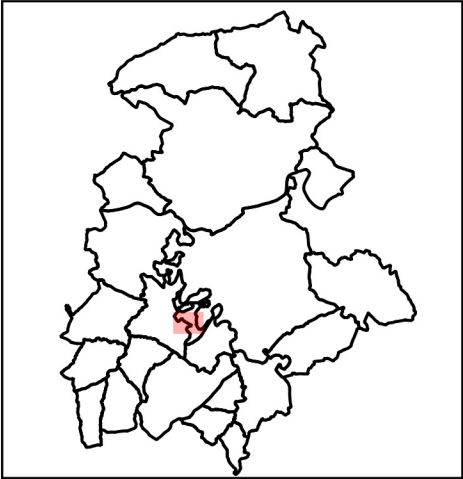




Règlement graphique: Emprises au sol

-  L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 30 % de l'unité foncière
-  L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 50 % de l'unité foncière
-  L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 70 % de l'unité foncière
-  Non réglementé